

# Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

## Séance publique du 28 avril 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 20 avril 2022  
Date de la convocation des conseillers: 20 avril 2022

Présents: MM. Franco Campana, bourgmestre, Bernard Jacobs, Marc Reiter, échevins  
Mme/MM. Guy Biren, Sophie Diderrich, John Mühlen, Alain Ries, conseillers  
M. Laurent Reiland, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s): Mme Carmen Anthon, M. Henri Lommel

Point de l'ordre du jour n° 5

*Règlement communal relatif à un soutien communal dans le cadre d'une fête des voisins (Nopeschfest)*

### **Le Conseil communal,**

Attendu que depuis un certain nombre d'années l'Association luxembourgeoise des Solidarités de Proximité asbl promeut au Grand-Duché de Luxembourg l'organisation de fêtes des voisins ;

Notant que les fêtes des voisins sont d'ailleurs aussi organisées dans d'autres pays européens et que la version luxembourgeoise bénéficie des supports du Ministère du Logement, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ainsi que du Syvicol ;

Considérant que face à l'isolement et à l'individualisme, la fête européenne des voisins est un rendez-vous qui favorise les contacts et développe le lien social et qu'elle est l'occasion de rencontrer ses voisins pour développer la convivialité afin de rompre l'anonymat et l'isolement ;

Précisant que notre collègue des bourgmestre et échevins propose de soutenir l'organisation des fêtes des voisins au niveau communal, tout en se limitant à un soutien financier ;

Considérant qu'un crédit budgétaire afférent est inscrit à l'article 3/860/648120/99001 du budget de l'exercice en cours ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix ;

### **à l'unanimité des voix décide**

d'arrêter le règlement communal concernant le soutien communal dans la cadre d'une fête des voisins (Nopeschfest) :

#### **Art. 1<sup>er</sup> – Principe**

La commune de Nommern accorde un soutien financier de 5 € par habitant-e de la commune invité-e par un(e) organisateur-trice d'une fête des voisins (*ci-après : fête*) suivant les conditions et modalités fixées par le présent règlement.

#### **Art. 2 - Bénéficiaires**

Peut prétendre au soutien financier toute personne physique ou morale, ou groupement de personnes qui organise ou participe à une fête à laquelle sont invitées des personnes physiques inscrites au registre communal principal des personnes physiques de la commune de Nommern.

#### **Art. 3 – Montant maximal du soutien financier**

L'organisateur-trice devra préalablement à la fête contacter l'administration communale pour lui

communiquer précisément les rues ou tronçons de rues dont les habitant-e-s sont invité-e-s à l'évènement. L'administration communale lui communiquera par la suite le nombre d'habitant-e-s concerné-e-s et le montant total du soutien maximal accordé, en se basant à cet effet sur les données du registre communal des personnes physiques au jour de la formulation de la communication en réponse.

Le soutien financier n'est pas basé sur le nombre de participant-e-s à l'évènement mais sur le nombre d'invité-e-s.

#### **Art. 4 - Conditions**

- a) Le soutien financier en question n'est accordé que :
- sous condition que les invité-e-s à la fête soient issu-e-s d'au moins 4 ménages ou communautés domestiques distincts ;
  - pour une fête organisée le weekend-même (vendredi à dimanche) du jour de la « Fête des voisins » déclarée au niveau national, sinon européen ;
  - pour un seul évènement par année civile par adresse d'invité-e-s ;
  - si tous les habitants, sans exception aucune, d'une rue ou d'un tronçon de rue invité, soient invités à la fête.
- b) Si une rue ou un tronçon de rue dont les habitant-e-s sont invité-e-s à l'évènement est communiqué, suivant l'article 3 ci-dessus, par plusieurs organisateurs différents, alors le bénéfice du soutien financier est réservé à la fête concernée qui comprend le nombre d'invité-e-s le plus bas.

#### **Art. 5 – Demande de remboursement**

Le soutien financier communal prend la forme d'un remboursement à posteriori sur présentation d'une demande de remboursement, adressée à l'administration communale, accompagnée de factures de dépenses effectuées dans l'intérêt de la fête concernée. Au maximum deux demandes de remboursement séparées peuvent à cet effet être présentées par fête.

Les demandeurs feront à cet effet usage d'un formulaire leur mis à disposition par l'administration communale.

Les demandes doivent parvenir, sous peine de forclusion, à l'administration communale au plus tard le 31 décembre de l'année au courant de laquelle la fête a eu lieu.

Les demandes incomplètes, non-signées ou tardives ne sont pas recevables.

#### **Art. 6 – Restitution**

Le soutien financier est sujet à restitution au cas où il aurait été obtenu par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

#### **Art. 7 - Support technique ou administratif**

Le soutien communal se limite à un soutien purement financier. La commune de Nommern n'accorde pas de support technique ou administratif : aucun matériel, équipement ou engin n'est prêté à l'organisateur-trice, aucune main d'œuvre d'un service communal n'est prestée.

En cas de besoin, le collège des bourgmestre et échevins peut cependant décider d'arrêter un règlement temporaire de la circulation.

En cas de location d'une salle ou autre infrastructure communale, le prix de location y relatif est dû suivant le règlement-taxe afférent.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,

En cas de location d'une salle ou autre infrastructure communale, le prix de location y relatif est dû suivant le règlement-taxe afférent.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Nommern, le 29 avril 2022

le secrétaire communal,  
**Laurent REILAND**  
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,  
**Franco CAMPANA**

